



SOMMAIRE

Page

Point 106 de l'ordre du jour :

Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal
d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des
Nations Unies

1

Président : M. Leopoldo BENITES
(Equateur).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement
royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisa-
tion des Nations Unies**

1. M. RAHAL (Algérie) : La décision d'ouvrir un débat aujourd'hui sur le point 106 de l'ordre du jour a été prise, je le rappelle, par 69 voix contre 24, avec 29 abstentions [2155^e séance]. Ces chiffres sont suffisamment éloquents par eux-mêmes et, à eux seuls, ils démontrent que les Membres de notre organisation sont parfaitement conscients de la teneur exacte du problème que nous avons à discuter et de l'objectif réel de notre débat. Ils devraient me dispenser de relever les manœuvres qui tendent à dénaturer non seulement les intentions réelles de ceux qui ont introduit ce point dans les travaux de l'Assemblée, mais aussi le caractère, pourtant dénué de toute ambiguïté, de la question même à laquelle il nous faut donner une réponse en toute clarté.

2. L'atmosphère que certains s'évertuent à créer autour de ce débat est en tout point semblable à celle qui avait entouré nos discussions lorsqu'il s'agissait, il y a deux ans, du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies. Dans les deux cas, nous retrouvons du reste les mêmes meneurs de jeu qui, à défaut d'imagination et d'arguments solides, procèdent aujourd'hui à une réédition de leurs turpitudes. Décidément, ils n'ont rien appris mais l'Assemblée, elle, n'a rien oublié.

3. De quoi s'agit-il donc ? Quelle est la signification précise du débat que nous abordons aujourd'hui ? Je dirai tout de suite — et l'on m'excusera de réaffirmer une évidence aussi banale — qu'il ne s'agit pas de l'admission d'un nouveau membre à l'Organisation des Nations Unies. Le Cambodge fait partie de notre organisation depuis 20 ans, et il n'est pas nécessaire de lui procurer un siège parmi nous. Mais la situation qui s'est établie dans ce pays depuis mars 1970, et dont les ten-

dances deviennent de jour en jour plus nettes, nous met en droit de contester la représentativité de la délégation qui prétend parler et agir au nom du peuple du Cambodge. L'Organisation ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si elle est assurée d'exprimer la volonté authentique des peuples qui y ont adhéré. Son autorité et son prestige lui font un devoir de refuser de se prêter à toute usurpation de représentation, surtout lorsque l'exercice du pouvoir dans un pays fait l'objet de contestations graves et fondées et lorsque l'opinion de la population ne laisse plus de doute sur son choix et sur ses préférences. Ce même problème s'était posé en ce qui concerne la représentation du peuple chinois et, sans vouloir rouvrir les querelles de cette époque, il n'est pas inutile de rappeler la tare dont avait souffert l'Organisation durant de nombreuses années du fait de l'occupation du siège de la Chine par une délégation non représentative du peuple chinois. C'est cette situation qui se reproduit aujourd'hui dans le cas du Cambodge.

4. Le coup d'État qui, en mars 1970, a renversé le prince Sihanouk n'a pas été accepté par le peuple cambodgien et n'a pu, de ce fait, remettre en cause la légalité et la légitimité du pouvoir constitutionnel incarné par le prince Sihanouk. En fait, le coup d'État a été fomenté par une puissance étrangère et rien dans la situation intérieure du pays ne laissait prévoir un tel événement, à telle enseigne que le chef du gouvernement se trouvait alors en visite officielle à l'étranger et que le coup d'État s'est produit pendant son absence. Si le pouvoir du prince Sihanouk avait été réellement en danger et si des difficultés internes l'avaient menacé, il est peu probable que le détenteur du pouvoir aurait choisi justement ce moment pour s'éloigner de son pays. Par contre, le Cambodge, qui avait tenté de conserver sa neutralité dans une Indochine livrée à la guerre, avait fait l'objet de multiples agressions de la part des troupes américaines et de celles de Saigon. Le Conseil de sécurité avait, à l'époque, été saisi de nombreuses plaintes émanant du Gouvernement du Cambodge, qui dénonçait les violations dont son territoire était continuellement l'objet de même que les sévices qui étaient exercés contre sa population. La neutralité du Cambodge de Sihanouk, qui résistait à toutes ces pressions, devenait ainsi la cible des Etats-Unis et du régime de Saigon, et a conduit à la préparation et à l'exécution du coup d'État par lequel on ne mettait pas seulement fin au pouvoir de Sihanouk, mais on livrait le territoire cambodgien aux armées américaines. L'utilisation de ce territoire dans la guerre du Viet-Nam et l'importance de la présence américaine au Cambodge après le changement de régime à Phnom Penh ne laissent aucun doute sur l'objectif réel des Etats-Unis et sur leur responsabilité directe dans les événements de mars 1970.

5. Ainsi, le coup d'Etat, exécuté à l'instigation des Etats-Unis par des hommes à leur solde, ne peut être considéré comme la manifestation de la volonté des Cambodgiens et ne peut introduire une interruption de la légalité constitutionnelle du pouvoir de Sihanouk. Au demeurant, celui-ci a continué à agir au nom du peuple cambodgien et c'est en cette qualité qu'il a formé un gouvernement et a engagé la lutte pour rétablir le pouvoir légal dans son pays et mettre fin à l'ingérence étrangère. Lorsque l'on sait l'importance des forces qui lui étaient opposées, la violence des bombardements auxquels ont eu constamment recours les forces américaines, l'ampleur du déploiement de ces forces à travers le pays, comment peut-on expliquer le développement de cette lutte, ses progrès, ses succès, sinon par la participation active et consciente de toute la population, qui ne pouvait donner de meilleur gage de son attachement au prince Sihanouk et de son refus d'entériner un coup d'Etat qui livrait son pays à l'étranger. S'il fallait encore une preuve de la légitimité du pouvoir incarné par Sihanouk, en trouverait-on une meilleure que celle-là, par laquelle le peuple cambodgien exprime un choix sans équivoque entre un gouvernement qui puise sa force dans le soutien populaire et un régime qui doit son existence et sa survie au soutien des Etats-Unis ?

6. Mais, nous dit-on, le gouvernement du prince Sihanouk est un gouvernement en exil, dont le siège est dans une capitale étrangère, et ne peut donc prétendre détenir un pouvoir quelconque sur le pays. L'argument mérite sans doute quelque attention. Nous rappellerons tout d'abord que, lorsqu'un pays est occupé par des forces étrangères, la résistance populaire se trouve très souvent dirigée par un gouvernement en exil, et les exemples n'en manquent pas dans l'histoire. La présence hors du pays des organes de direction de la résistance n'enlève rien à leur authenticité, ni à leur efficacité, et c'est bien ainsi que beaucoup de peuples ont été conduits à leur libération. Mais les conditions de la lutte s'étant maintenant nettement améliorées, et la plus grande partie du territoire cambodgien étant libérée, le Gouvernement royal du Cambodge n'a plus les mêmes raisons de prolonger son exil, et l'on sait que les ministres qui en font partie sont tous à l'intérieur même du pays, à l'exception du Ministre des affaires étrangères qui a justement pour charge de maintenir le contact avec le monde extérieur. Si cette nouvelle situation donne satisfaction à ceux qui restent attachés aux formes juridiques, elle n'ajoute rien, en fait, au caractère représentatif de ce gouvernement, caractère qui repose davantage sur l'adhésion de la population que sur la localisation de son siège. C'est ce gouvernement qui peut valablement parler ici au nom du peuple du Cambodge, alors que le régime issu du coup d'Etat, tout en résidant — et provisoirement — à Phnom Penh, ne peut nous donner que l'écho de la voix de ses maîtres, qui se trouvent ainsi disposer de deux représentations, de deux voix, pour reprendre les termes du porte-parole de Lon Nol.

7. Sur le plan international, d'autre part, le gouvernement de Sihanouk n'a cessé d'être reconnu par de nombreux pays, notamment dans le tiers monde, comme seul détenteur du pouvoir légal au Cambodge. Cette

reconnaissance a été consacrée de la manière la plus éclatante lors de la Conférence d'Alger des pays non alignés¹, où le prince Sihanouk a représenté son peuple. A l'issue de leurs travaux, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont rappelé « la légalité et la légitimité du Gouvernement royal présidé par le prince Norodom Sihanouk victime du coup d'Etat contre la neutralité cambodgienne », et ils ont considéré « que par la reconnaissance collective que la Conférence a accordée au Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, elle a apporté à la juste lutte du peuple cambodgien le soutien le plus précieux pour son indépendance, sa souveraineté et sa neutralité » [A/9330, p. 65]. Cette position du gouvernement de Sihanouk sur le plan international ne cesse de se renforcer et, à mesure que se développe la lutte du peuple cambodgien et que se raffermi son union autour du prince Sihanouk, le nombre augmente des pays qui lui apportent leur reconnaissance diplomatique.

8. Le pouvoir réel du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, après s'être affirmé à l'intérieur même du pays par l'étendue du territoire qu'il contrôle et l'importance de la population qui s'y trouve, reçoit ainsi une juste confirmation sur la scène internationale. Une telle situation ne peut pas rester sans effet au sein de l'Organisation des Nations Unies qui doit à son tour prendre acte de la réalité cambodgienne et rendre justice au peuple cambodgien, dont la voix authentique ne saurait plus longtemps rester absente de nos débats.

9. En rétablissant dans ses droits légitimes le gouvernement de Sihanouk, l'Organisation ne pourra être accusée d'interférence dans les affaires intérieures du Cambodge, pas plus qu'elle ne pouvait être accusée de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Chine lorsqu'elle a reconnu le droit de la République populaire de Chine à occuper le siège réservé à son pays. La décision que prendra ainsi l'Assemblée ne constituera en définitive que la confirmation de la volonté du peuple cambodgien lui-même, dont le choix s'est exprimé de manière irrécusable par le soutien constant et de plus en plus large qu'il apporte au prince Sihanouk, et par sa participation courageuse à une lutte dont il supporte le prix mais dont il connaît l'enjeu.

10. Nous ne pouvons pas nous rallier à l'opinion qui voudrait réserver aux pays voisins du Cambodge le soin d'étudier ce problème et de lui trouver une solution. Nous reconnaissons leurs préoccupations particulières et l'intérêt primordial que présente pour eux toute évolution de la situation au Cambodge mais nous aurions souhaité voir se manifester bien plus tôt un tel souci de préserver leur région de toute ingérence étrangère et ils auraient sans doute aujourd'hui plus d'une raison de faire prévaloir leur point de vue s'ils avaient adopté à l'égard des événements du Cambodge une attitude de neutralité qui leur aurait permis de militer pour une solution de conciliation. Ils ne peuvent plus prétendre à un tel rôle, d'abord parce qu'ils n'ont pas su s'opposer à l'intervention américaine, que beaucoup d'entre eux ont

¹ Quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973.

facilité ou même aidée, et ensuite parce qu'ils ont déjà pris parti dans le conflit cambodgien. Par ailleurs, comment peuvent-ils nous dénier le droit de nous préoccuper d'un problème qui, trouvant sa source dans la guerre du Viet Nam, étend ses implications à toute la situation internationale et touche directement la paix et la sécurité mondiales ? Cela suffirait déjà à expliquer l'intérêt que nous attachons à cette question, si nous ne devons pas encore faire état de la solidarité naturelle que nous ressentons pour le peuple cambodgien et qui nous fait un devoir de soutenir ses aspirations légitimes et de nous opposer à toute tentative d'étouffer sa voix.

11. Certes, la lutte n'est pas terminée pour le peuple du Cambodge et le régime usurpateur de Phnom Penh se maintient encore dans la capitale avec l'aide que lui fournissent les Etats-Unis. Son obstination dans la trahison prolonge les souffrances du peuple khmer, mais ne saurait entamer sa foi en sa juste cause et son espoir de retrouver sa liberté. Les victoires qu'il a enregistrées dans son combat et la sympathie que lui témoignent des peuples de plus en plus nombreux dans le monde lui donnent l'assurance que le dernier mot lui appartient en définitive. Le débat qui s'ouvre aujourd'hui à l'Assemblée générale lui montrera que la communauté internationale est attentive à sa situation et au message que constitue pour elle sa résistance. Contrairement à ce que d'aucuns voudraient nous faire croire, ce débat n'aura pas pour effet de compliquer le problème ou d'en éloigner la solution. C'est en ignorant la volonté clairement exprimée du peuple du Cambodge que l'on se rend complice de ceux qui veulent lui imposer une domination étrangère à laquelle il refuse de se soumettre. Lorsque les représentants du régime illégal de Lon Nol nous disent qu'ils sont disposés à entrer en négociation avec le gouvernement de Sihanouk pour aboutir à un règlement politique du problème khmer, ils ne trompent personne; si leur suggestion ne peut leur donner un crédit auquel ils ne sauraient prétendre, elle montre en tout cas que le gouvernement de Sihanouk n'est pas si dénué de pouvoir qu'ils veulent le laisser croire et que sa représentativité réelle a fini également par s'imposer à eux aussi.

12. Le problème qui est posé à l'Assemblée générale est en fait très simple, malgré la complexité des notions qu'il met en jeu et malgré les tentatives qui sont faites par certains d'y introduire des éléments de confusion.

13. Si l'on me permet de résumer en termes précis les conclusions tirées de l'analyse de la situation qui fait l'objet de notre débat, je dirai que :

14. Premièrement, jusqu'en mars 1970, le Cambodge appliquait une politique de neutralité qui l'exposait à des pressions de la part des Etats-Unis, à des agressions multiples, ainsi qu'à des violations de sa souveraineté; en dehors de ses difficultés externes, le gouvernement du prince Sihanouk ne rencontrait pas sur le plan interne une opposition telle qu'elle pouvait laisser prévoir son renversement.

15. Deuxièmement, le coup d'Etat de mars 1970 est manifestement d'inspiration étrangère et, de plus, s'est produit durant l'absence du prince Sihanouk.

16. Troisièmement, le changement de régime qui en est résulté n'a été accepté ni par le prince Sihanouk, qui a formé un gouvernement d'union nationale et entrepris une lutte de libération du pays, ni par le peuple cambodgien qui a apporté tout son soutien à cette lutte, ni par de nombreux pays dans le monde qui ont continué à accorder leur reconnaissance au seul gouvernement de Sihanouk.

17. Quatrièmement, le gouvernement de Sihanouk, dont les membres se trouvent tous en territoire cambodgien — à l'exception du Ministre des affaires étrangères — contrôle maintenant 90 % du territoire et 80 % de la population du Cambodge.

18. Cinquièmement, dans cette situation, la délégation du régime illégal de Lon Nol ne représente dans notre organisation que le groupe qui détient encore le pouvoir dans la ville de Phnom Penh et ne peut valablement parler et agir au nom du peuple cambodgien. Il faut également souligner que les pouvoirs de cette délégation sont contestés chaque année par des délégations de plus en plus nombreuses au sein de cette assemblée.

19. Sixièmement, l'Assemblée a donc le devoir de rétablir au siège du Cambodge les représentants du gouvernement de Sihanouk en tant que seuls porte-parole authentiques du peuple cambodgien; en prenant cette décision, l'Assemblée ne se substitue pas au peuple cambodgien dans le choix de ses gouvernants, elle ne fait que confirmer le choix déjà fait par le peuple du Cambodge, choix qui ne peut être ignoré que par ceux qui trouvent avantage à prolonger la crise actuelle et à mettre le Cambodge au service d'intérêts étrangers. En prenant cette décision, l'Assemblée facilitera la solution du problème cambodgien en mettant fin à l'équivoque qui est à la base même de cette tragédie; en prenant cette décision, enfin, l'Assemblée rétablit son autorité et son prestige en assurant la représentation authentique des peuples qui la composent.

20. C'est donc au nom de 33 délégations que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le projet de résolution A/L.714 par lequel elle décidera

« de rétablir les droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies, en reconnaissant ses représentants comme les seuls représentants légitimes du Cambodge, et d'expulser les représentants du groupe de Lon Nol du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et au sein de tous les organismes qui lui sont reliés ».

21. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale se prononcera en faveur de ce projet de résolution, dont nous demanderons le vote aussitôt après la fin du présent débat.

22. M. LONG BORET (République khmère) : Aujourd'hui, l'Assemblée générale des Nations Unies est appelée à examiner le projet de résolution inscrit au point 106 de l'ordre du jour par lequel les 33 auteurs proposent d'expulser notre délégation et d'y substituer celle du soi-disant « gouvernement royal d'union nationale du Cambodge » formé à Pékin par l'ancien chef d'Etat Norodom Sihanouk.

23. Au cours du débat général de la présente session comme durant celui des sessions précédentes, nous n'avons cessé d'informer objectivement cette assemblée des faits et événements réels qui se sont déroulés avant et après la destitution du prince Sihanouk de ses fonctions de chef d'Etat et de la situation de la guerre d'agression dont le peuple khmer est victime jusqu'à ce jour. Nous avons prouvé, en citant des faits précis à l'appui, que les malheurs actuels du peuple khmer innocent sont causés à l'origine par l'agression des troupes nord-vietnamiennes et vietcongs, avec naturellement la complicité intéressée de notre ancien chef d'Etat Sihanouk. Nous avons également montré que l'événement du 18 mars 1970 qui a abouti à la chute de Sihanouk n'était nullement un coup d'Etat puisque le Parlement khmer, qui l'a destitué, ne s'était pas écarté de la procédure constitutionnelle alors en vigueur. Nous avons, d'autre part, souligné que le peuple khmer a décidé d'abolir définitivement la monarchie et d'instaurer la république en adoptant par référendum une constitution républicaine.

24. Nous avons en outre indiqué que le gouvernement que nous avons l'honneur et le devoir de représenter ici est issu d'élections libres puisque notre président de la République, le maréchal Lon Nol, a été élu au suffrage universel et direct par le peuple khmer le 4 juin 1972 et que des élections législatives ont suivi quelques mois après, donnant au peuple khmer le premier sénat et la première assemblée nationale de la République.

25. Nous avons enfin souligné à l'attention de notre assemblée que le soi-disant « gouvernement royal d'union nationale du Cambodge » du prince Sihanouk n'est ni plus ni moins qu'un gouvernement en exil qui reste basé en permanence dans la capitale d'un pays étranger, géographiquement séparé du nôtre par trois pays voisins : le Nord Viet-Nam, le Laos et le Sud Viet-Nam.

26. Malheureusement, malgré toutes les preuves que nous avons invoquées à l'appui de nos dires, certaines délégations persistent à ignorer les faits historiques et tentent par tous les moyens d'imposer au peuple khmer souverain un homme qu'il a déjà répudié. Il est curieux de noter l'arrogance et la prétention de ces délégations qui, dans leurs interventions, veulent se poser en supercenseurs d'un peuple frère qui n'aspire qu'à vivre dans l'indépendance et dans la bonne entente avec tous les autres peuples du monde. Mais, plus curieux encore, est le fait que ces délégations prétendent, en agissant de la sorte, rendre justice à Sihanouk et soutenir la « juste lutte » du peuple khmer, ou encore, contribuer à « mettre fin aux souffrances » du peuple khmer. Car, insinuent-elles de bonne ou de mauvaise foi, si leur projet de résolution était adopté par notre assemblée, « l'injustice » serait réparée et la « paix » serait rétablie au pays des Khmers. Et, pour illustrer cette thèse étrange, on n'a su faire mieux que de répéter les rodomontades d'un prince aigri et désespéré qui, ayant tout honte bue, « boirait la mer et ses poissons » pourvu qu'il puisse se faire réinstaller au pouvoir et réaliser ses rêves de vengeance personnelle contre ceux qui n'ont commis d'autre crime que de vouloir libérer leur pays de l'invasion et de la domination étrangères.

27. Certes, il est bien difficile de faire comprendre à ceux qui ne veulent pas comprendre et de faire voir et entendre à ceux qui ne veulent ni regarder ni écouter.

28. Mais le peuple et le Gouvernement khmers ne se laisseront jamais décourager ni intimider par la campagne de mensonges et de menaces tapageuses, ici ou ailleurs.

29. Conscients de leur bon droit et de leur juste cause, ils sauront affronter avec courage et détermination tous les obstacles et embûches que leurs adversaires sèment sur leur chemin. Nous ne gaspillerons donc pas notre temps à répondre aux propos injurieux et diffamatoires de ceux qui nous cherchent querelle ou qui mettent le feu aux poudres pour exciter la haine et la discorde en ce moment délicat où nous sommes en train de concentrer tous nos efforts pour défendre la souveraineté et l'indépendance de notre pays agressé et pour parvenir à la réconciliation et à la concorde nationales. Mais il y a des limites à tout et il ne faut pas que nos adversaires les dépassent inconsidérément. Fidèles à la sagesse, à la culture et à la civilisation connues du peuple khmer, nous nous gardons de répondre aux injures gratuites par un langage similaire peu digne des représentants d'un pays ou d'un peuple civilisé.

30. Un proverbe khmer nous enseigne que les injures et les grossièretés proférées par des gens malhonnêtes se retourneront plutôt contre leurs auteurs et que le langage d'un homme en dit long sur le niveau de sa culture et de sa civilisation. Des gens qui se disent défenseurs d'un principe se laissent rarement emporter dans des gros mots ou des banalités grossières. A des gens de cette catégorie, nous préférons répondre par le silence et garder notre dignité de représentants d'une nation.

31. Nos supercenseurs qualifient nos dirigeants de « clique traîtresse », mais ils oublient de préciser que les intérêts trahis ne sont sûrement pas ceux du peuple khmer mais plutôt les leurs. Devant de telles accusations provocatrices, nous aurions dû retourner à nos accusateurs les mêmes critiques puisque la plupart d'entre eux ne bénéficient même pas d'un président élu alors que chez nous, quoique la guerre ne nous ait pas permis de parfaire notre administration, nous avons au moins la satisfaction d'avoir un président et un gouvernement élus dans des conditions démocratiques. Mais nous nous gardons de le faire, fidèles au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Nous voulons simplement leur faire savoir que ni la guerre ni les difficultés que nos adversaires nous ont créées ici ne nous ont empêchés de réunir un dossier volumineux sur ce qui se passe dans chacun des pays de ceux qui nous accusent.

32. Nous reconnaissons que la plupart des auteurs du projet de résolution A/L.714 ont été purement et simplement induits en erreur par la campagne mensongère des ennemis du peuple khmer. Pour ne citer qu'un exemple, je révèle que, récemment, le Ministre des affaires étrangères d'un pays ayant reconnu Sihanouk a envoyé un télégramme au Ministre des affaires étrangères du « Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge » mais à Phnom Penh. Le ministre expéditeur a cru tout bonnement que ce soi-disant gouverne-

ment en exil de Sihanouk réside dans la capitale khmère, alors qu'en réalité son siège reste basé à Pékin.

33. Nous n'en voulons pas à cette catégorie d'accusateurs puisque nous nous rendons compte qu'ils sont induits en erreur et, partant, mal informés sur notre situation et nos problèmes. Par contre, nous nous en prenons exclusivement à ceux qui, parfaitement informés des réalités khmères, tentent par tous les moyens de les déformer pour les besoins de leur propre cause.

34. Le cynisme de ces derniers est poussé à un tel point que, samedi, le 1^{er} décembre, vers 13 h 30, devant le Siège même des Nations Unies à New York, on a fait organiser une manifestation par une soixantaine de personnes en faveur de Sihanouk. Dans les tracts que distribuaient ces manifestants, il était écrit : « Groupe de résidents khmers vivant en Amérique ». Mes compatriotes ont pu se mêler avec eux; ils ont pris des photos; ils ont même discuté avec certains d'entre eux. Ils ont vu exactement trois Khmers et ceux qui ont été interviewés ont avoué qu'ils étaient Chinois. Cette mise en scène doit suffisamment prouver comment on a osé déformer les réalités khmères devant le Siège même des Nations Unies, cette suprême instance internationale qu'on prétend respecter.

35. La même chose s'est passée la veille de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Alger. Pour montrer aux participants de ce sommet qu'il a pu se rendre en territoire khmer, Sihanouk a fait publier des photos le montrant acclamé par une foule de prétendus paysans khmers. Les connaisseurs se rendront facilement compte que les visages de ces derniers sont plutôt chinois ou vietnamiens que khmers. Par ailleurs, aucun correspondant de la presse internationale n'a pu témoigner de ce prétendu passage qu'il qualifia lui-même d'historique.

36. Tout récemment encore, pour appuyer ses prétentions à l'égard de l'ONU, Sihanouk a fait savoir qu'il a décidé de transférer ses ministères à l'intérieur du Cambodge et que tous ses ministres vivant jusque-là en exil sont désormais en territoire khmer, à l'exception de son « premier ministre », malade, et de son « ministre des affaires étrangères ». Pour savoir où est la vérité, il suffirait de lui poser les questions suivantes : quels sont les noms de ces ministres qui vivent à l'intérieur du pays khmer ? Combien sont-ils ? Sont-ils de nouveaux ministres ou d'anciens ministres en exil rentrés maintenant dans le pays ? Dans quel coin ou dans quelle ville du territoire national khmer résident ces nouveaux ministres ? Peut-on montrer le nouveau siège de ce soi-disant gouvernement aux journalistes ou à un diplomate d'un pays quelconque qui a reconnu le soi-disant gouvernement de Sihanouk ?

37. Ici, nous pouvons déjà deviner la réponse qu'il nous aurait donnée : pour des raisons stratégiques, nous ne pouvons pas révéler le siège de notre gouvernement.

38. A cela nous allons répondre : mais si vous n'habitez pas votre capitale, comment voulez-vous qu'on entretienne des relations avec votre gouvernement ? Et si vous n'osez pas habiter le siège de votre gouvernement, c'est que vous craignez pour votre sécurité, et si

vous craignez tellement pour votre sécurité que vous n'osez même pas dire où vous êtes domicilié, c'est que vous ne possédez aucun contrôle, même sur le lieu d'établissement de votre pouvoir politique.

39. Dès lors, comment pouvez-vous prétendre contrôler 90 % du territoire ? Un pouvoir bohémien, un pouvoir fugitif qui ne se fixe nulle part, si ce n'est dans une capitale étrangère, mérite-t-il d'être considéré comme un pouvoir étatique ?

40. Il est maintenant prouvé que les tribus nomades, si puissantes soient-elles, ne forment jamais des Etats. La fixation au sol est indispensable à la naissance des entités étatiques.

41. Dans le numéro 12 de sa revue *Le Sangkum*, du mois de juillet 1966, Sihanouk lui-même avait écrit :

« Ainsi, pour nos rouges, rien ne doit être épargné pour la cause de Marx et de Lénine, pas même le calme et la paix de leur propre patrie.

« Le trône ne demande aux rouges qu'une chose : épargner à la patrie et au peuple une guerre civile inutile et lui conserver cette paix et ce calme sans prix dont ils ont besoin et auxquels, quoi qu'en disent nos rouges, ils tiennent.

« Je ne suis ni un Louis XVI ni un Farouk, et je n'accepterai jamais de m'exiler. Si mes ennemis triomphent, je resterai à leur disposition; ils pourront me juger, me condamner ou même me tuer. Je finis mes jours, même dans le malheur, sur le sol de ma patrie.

« La fuite en exil serait un déshonneur ineffaçable pour l'histoire et pour l'honneur de ma famille. »

42. Cette déclaration, qui se voulait patriotique, se trouva quelques années plus tard démentie complètement par les faits. D'abord, il se met du côté des khmers rouges qu'il accusait d'ennemis jusqu'au jour de sa chute, dans l'unique espoir que ces derniers l'aideraient à regagner le pouvoir. Ensuite, il déclare rester maintenant en exil, et dans une récente interview accordée au quotidien *Le Monde*, Sihanouk n'a-t-il pas dit : « Je resterai à Pékin jusqu'à ma mort, je ne rentrerai pas au Cambodge. »

43. Cette contradiction entre les faits et les actes n'est qu'un exemple entre mille qui font que le peuple khmer, depuis les dernières années de son pouvoir, lui a retiré sa confiance.

44. Maintenant encore, on se demande ce qu'il veut. Une déclaration de ces deux dernières années révèle davantage encore des propositions incohérentes et contradictoires. Tantôt, il déclare défendre fermement la monarchie, tantôt il parle de faire du Cambodge un Etat communiste, ou encore une monarchie socialiste populaire, et ainsi de suite. Il continue à changer selon son humeur du jour.

45. Voilà l'homme que les auteurs du projet veulent réimposer au peuple khmer comme Dieu-roi. Ici, il me faut souligner que, quoi qu'en décide cette honorable assemblée, le peuple khmer ne changera jamais d'avis. Il a choisi une république avec tous ses avantages et ses inconvénients.

46. Mais la propagande tapageuse de Sihanouk et de ses protecteurs n'a pas aidé l'opinion mondiale à avoir une information objective et saine sur les réalités khmères. Tout cela a créé, on ne peut en douter, une confusion dans l'esprit de ceux qui vivent loin de notre pays. Mais les faits authentiques n'en seront pas pour autant affectés pour les historiens de demain.

47. Il serait peut-être alors trop tard puisque, par la mauvaise compréhension des présentes réalités khmères, la communauté des nations pourrait être amenée à favoriser le prolongement de cette guerre, laquelle, à son tour, par les effets destructeurs et dévastateurs que l'on sait, pourrait placer ce peuple sous la domination étrangère, voire l'amener vers sa disparition en tant qu'entité nationale.

48. Dans ces conditions, la seule chose qui pourrait sauver les gens de bonne foi d'une erreur de jugement, c'est de les inviter à aller constater les faits sur le terrain et non les faits tels qu'ils sont interprétés et tels qu'ils sont rapportés dans les textes de propagande politique pour les besoins d'une cause inavouée.

49. Que se passa-t-il chez nous durant ces quelques années ? Pourquoi le Parlement khmer a-t-il destitué le prince Sihanouk de ses fonctions le 18 mars 1970 ? Cette destitution est-elle légale ? Qui est l'auteur de cette guerre ? A qui profitent cette guerre et sa prolongation ? Le Gouvernement de la République khmère a-t-il fait des efforts pour rétablir la paix dans le pays ? Pourquoi ces efforts n'ont-ils pas abouti à des résultats positifs ? Quelles seraient les conséquences si l'Organisation des Nations Unies décidait d'expulser les représentants du Gouvernement légal de la République khmère pour en attribuer le siège au gouvernement en exil de Sihanouk ? Pour répondre à ces questions, je me bornerai à retracer, une fois de plus, les quelques faits historiques suivants que les honorables délégués ont eu déjà l'occasion d'apprendre à travers mes interventions antérieures.

50. Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher, puisque ce sont des faits historiques vécus et je me bornerai donc à rappeler ce que j'ai exposé du haut de cette tribune le 8 décembre 1972¹, lors du débat sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs des délégations à la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

51. En 1941, on fit monter sur le trône — alors que celui-ci devait revenir en principe à la branche Sisowath — le prince Sihanouk, âgé à l'époque de 18 ans. Il régna jusqu'en 1955, où il abdiqua en faveur de son père, Sa Majesté le roi Norodom Suramarit. Par un serment solennel, il jura de ne plus remonter sur le trône. Entretemps, il fonda le Sangkum Reatr Niyum, « Communauté socialiste populaire », qu'il dirigea activement jusqu'à sa chute. En 1960, son père décéda, laissant le trône vacant. Ne pouvant redevenir roi à cause de son serment, mais ne voulant pas non plus qu'un autre prince succédât au roi son père, Sihanouk demanda aux deux chambres du Parlement khmer — j'étais à ce

moment-là membre de l'Assemblée nationale — d'amender la Constitution en y ajoutant une nouvelle disposition, qui devint l'article 122 nouveau et qui se lit comme suit :

« Dans le cas où les circonstances ne permettraient de désigner ni le nouveau Souverain ni le Conseil de régence, conformément aux dispositions des articles 30 et 30 bis de la présente constitution, les deux chambres, réunies sur la convocation du Président de l'Assemblée nationale et sous sa présidence, peuvent, conformément à la volonté exprimée par le peuple, confier les pouvoirs et prérogatives de chef d'Etat à une personnalité incontestée expressément désignée par les suffrages de la nation.

« Avant d'assumer ses pouvoirs, le chef d'Etat prête devant l'Assemblée nationale le serment prévu à l'article 32 de la Constitution, en y ajoutant « et d'être fidèle au trône ».

« Si le chef d'Etat s'absente momentanément du Cambodge ou se trouve dans l'impossibilité momentanée d'exercer ses pouvoirs, il confie ceux-ci au Président de l'Assemblée nationale, qui les exercera sous sa propre responsabilité. »

Ainsi, la notion de chef d'Etat est créée dans la Constitution de l'ancien Royaume du Cambodge.

52. C'est en vertu de cet article que les deux chambres du Parlement, l'Assemblée nationale et le Conseil du Royaume, ont désigné le prince Sihanouk comme chef d'Etat du Cambodge en attendant la désignation du nouveau souverain.

53. Mais cette situation temporaire a duré 10 ans, c'est-à-dire jusqu'au 18 mars 1970, où les deux chambres du Parlement, réunies en Congrès, après un long débat historique, ont décidé, par un vote unanime de leurs membres, de destituer le prince Norodom Sihanouk de ses fonctions de chef d'Etat.

54. La situation est donc claire. Porté à la magistrature suprême par les deux chambres du Parlement, Sihanouk a été destitué de ses fonctions, 10 ans plus tard, par le même Parlement. Est-ce cela qu'on appelle un coup d'Etat ?

55. Il est utile de souligner, d'autre part, que la totalité des membres de ces deux chambres du Parlement appartenaient sans exception à la « Communauté socialiste populaire » du prince Norodom Sihanouk et que l'Assemblée nationale qui a pris cette résolution était qualifiée par le prince Sihanouk lui-même de « la plus représentative qui soit dans l'histoire parlementaire khmère » au moment où il présida, en 1966, à son ouverture. Car c'est la première fois que les candidats députés n'étaient pas choisis par Sihanouk, le chef du Sangkum, et que les élections étaient vraiment libres.

56. En 1966, le prince Sihanouk n'avait pas, pour une fois, désigné lui-même le premier ministre; il demanda au Parlement de le faire à sa place par un vote de ses membres. Ce fut un tel vote qui porta alors le général Lon Nol au poste de premier ministre en 1966.

57. A la suite d'un accident, le premier ministre Lon Nol donna sa démission en 1967. Mais, à la suite

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières*, 2104^e séance, par. 115 à 172.

d'autres crises gouvernementales, le prince Sihanouk lui-même fit appel au général Lon Nol pour qu'il réforme, le 14 août 1969, un nouveau gouvernement, que le prince Sihanouk lui-même qualifia de « gouvernement de sauvetage », puisque le pays, à la veille de sa chute, était économiquement gravement menacé. C'est ce gouvernement qui continua d'assurer la direction des affaires de l'Etat après la chute du prince Sihanouk, le 18 mars 1970. A cette date, il n'y avait eu que changement de chef d'Etat et non de gouvernement. Nous avons le même premier ministre et les mêmes ministres, qui sont en place et qui continuent à assurer la direction des affaires gouvernementales. M. Cheng Heng, alors président de l'Assemblée nationale, succéda, conformément aux dispositions constitutionnelles, à l'ancien chef d'Etat Norodom Sihanouk.

58. Ce n'est que deux ans plus tard que le maréchal Lon Nol fut élu président de la République.

59. En fait, la République khmère fut proclamée le 9 octobre 1970 par les deux chambres du Parlement, à la suite des manifestations monstres de toutes les couches sociales; pendant deux ans, le projet de constitution fut préparé et finalement, le 30 avril 1972, il fut soumis au référendum national organisé dans l'ensemble du pays. Quatre-vingts pour cent des électeurs ont participé au vote et 97 % des votants ont dit oui à la république.

60. Dans ces conditions, comment peut-on qualifier cette république de régime vomé par le peuple khmer ? Et pourquoi veut-on que l'ONU impose un autre régime au peuple khmer ? Sur ce point, le peuple khmer est catégorique : il ne transigera jamais, quel que soit le sacrifice à consentir et quelles que soient les pressions extérieures. Et maintenant, en même temps qu'il lutte pour libérer son pays de l'invasion étrangère, le peuple khmer défend avec foi et détermination la cause de cette république qu'il a conquise de haute lutte.

61. Je vais maintenant répondre à la question suivante : pourquoi le Parlement khmer a-t-il destitué le prince Sihanouk de ses fonctions de chef d'Etat ?

62. Pour permettre la compréhension de cette cause, il faudrait remonter aux dernières années qui précédèrent le 18 mars 1970. Vers le milieu des années 1960, les troupes nord-vietnamiennes et vietcongs commençaient à s'infiltrer discrètement en territoire khmer.

63. La superficie du Cambodge est de 181.000 kilomètres carrés; au début du mois de mars 1970, sur la superficie du territoire khmer évaluée à 3.500 kilomètres carrés, subsistait une occupation de fait par les troupes vietcongs et nord-vietnamiennes; ils s'agissait non seulement des régions voisines de la frontière khméro-sud-vietnamienne, mais également de zones situées en plein centre du pays, notamment autour des Grands Lacs. Les superficies occupées se trouvaient principalement dans neuf de nos vingt-deux provinces et municipalités : Ratanakiri, Mondulakiri, Kratié, Kompong Cham, Svay Rieng, Prey Veng, Kandal, Takéo et Kampot.

64. Nos militaires désirant pénétrer dans les zones envahies tombaient souvent dans des embuscades, quelquefois meurtrières. En 1969, un an avant la chute de Sihanouk, le maréchal Lon Nol lui-même, qui était alors

commandant en chef de l'armée et ministre de la défense nationale, a essuyé le feu des Vietcongs, lors d'une tournée d'inspection dans le nord-est du pays. Dans ces zones occupées, ces forces étrangères installaient des petits arsenaux et fabriques d'armes et de munitions, des ateliers de réparation, des entrepôts de stockage, de ravitaillement, des centres d'instruction et d'entraînement pour leurs soldats, des hôpitaux, etc. Les diverses implantations à des fins militaires comportaient de puissants systèmes défensifs. Fortement retranchées, ces bases disposaient d'importants réseaux de tunnels pour dissimuler leurs combattants et leurs équipements militaires.

65. Si l'occupation effective de certaines portions du territoire khmer constitue un fait spectaculaire indéniable, la création d'importants réseaux de subversion vietcongs et nord-vietnamiens dans les villes et dans les campagnes d'une grande partie du pays constituait un empiètement sans doute plus discret, mais finalement aussi grave. A Phnom Penh même, où vit une importante colonie vietnamienne, nos services de sécurité avaient révélé l'existence d'une forte organisation vietcong-nord-vietnamienne, cinquième colonne prête à entrer en action contre nous dès qu'elle aurait le feu vert de Hanoi. Des organisations similaires ont été découvertes dans la quasi-totalité des centres urbains de l'est, du centre et du sud du pays, ainsi que dans les plantations d'hévéas et dans les grandes entreprises industrielles.

66. Bien plus, ces forces étrangères se servaient du territoire khmer pour assurer le ravitaillement de leurs troupes combattant au Sud-Viet-Nam; les armements, munitions, médicaments, marchandises achetés par les vietcongs arrivaient dans nos ports et sur nos aérodromes sous diverses adresses pour être ensuite acheminés vers les bases vietcongs et nord-vietnamiennes. Le ravitaillement en riz, poisson et autres denrées alimentaires provenait en majeure partie des achats en contrebande, malgré l'existence des accords commerciaux entre notre pays et les pays intéressés. Ces achats en contrebande s'effectuaient en dehors de tout contrôle des autorités administratives khmères, ce qui amenait de sérieux déboires. Ainsi, alors que nous souffrions d'une sérieuse pénurie de riz au cours du deuxième semestre de 1969, par suite des mauvais résultats de la campagne rizicole 1968-1969, dus à un régime de pluies non satisfaisant, des achats vietcongs estimés à 130.000 tonnes ont créé de graves perturbations dans l'approvisionnement en riz pour la consommation de la population khmère.

67. Cette occupation ne s'était pas faite sans susciter de nombreux incidents avec les éléments de nos forces et la population civile. A la veille de la destitution de Sihanouk, en mars 1970, 122 incidents furent enregistrés, se soldant par 54 tués, 98 blessés et 25 enlèvements. Cette occupation était une réalité. Mais, pour écarter un témoin gênant des larges facilités d'implantation de ces forces étrangères, Sihanouk a, vers la fin de l'année 1969, demandé la suspension de la Commission internationale de contrôle au Cambodge. Cette commission internationale de contrôle, instituée par l'Accord de Genève de 1954, était composée de trois membres — Inde, Canada et Pologne — et avait justement pour mis-

sion le contrôle de l'application des accords de Genève sur la cessation des hostilités au Cambodge.

68. Malgré les autorisations données par Sihanouk pour que les Vietcongs utilisent librement notre sol, des avertissements sérieux avaient été donnés depuis 1969 — un an avant la chute de Sihanouk — aux autorités de Hanoi et du Front de libération nationale du Sud Viet-Nam. Ces avertissements émanaient de diverses personnalités du gouvernement, notamment le maréchal Lon Nol, alors président du Conseil des ministres et commandant de l'armée.

69. Nos parlementaires, qui se rendaient compte de l'empiètement sur la souveraineté khmère par les occupants ainsi que de la complicité de Sihanouk et de son entourage — lequel a largement profité de la situation par la contrebande et d'autres activités clandestines —, ont dénoncé, à maintes reprises et publiquement, cet état de choses.

70. De nombreux scandales, dénoncés par le Parlement au début de l'année 1969, ont finalement ébranlé l'orgueil de ce prince qui, au cours de ses 30 années à la magistrature suprême du pays, n'a jamais toléré la moindre critique contre son pouvoir personnel et despotique.

71. Les infiltrations des forces communistes vietnamiennes en territoire khmer étaient en constante augmentation, à tel point que Sihanouk lui-même a fini par admettre la réalité de ces infiltrations, après les avoir niées pendant des années, devant l'opinion tant nationale qu'internationale, alors que c'était lui le principal responsable.

72. C'est ainsi qu'en 1969, dernière année de son pouvoir, il dénonça publiquement, et à maintes reprises, l'accroissement des infiltrations vietcongs et nord-vietnamiennes et les crimes d'exaction commis par ces troupes, ainsi que le grave danger qui en résultait pour l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays. Ces révélations publiques ont été faites lors des conférences de presse qu'il a données en 1969, les 26 mars, 16 avril, 30 avril, 3 mai, 17 mai, 23 mai et 11 juin et dans son discours du 19 juin 1969 à Svay Rieng (dépêches United Press International, Agence France-Presse, Associated Press, Reuter, et discours de Sihanouk dont la publication avait été supervisée par lui-même).

73. Mais, l'année suivante, le 18 mars 1970, Sihanouk n'allait pas hésiter, cependant, à renier ses propres déclarations et à se ranger du côté de ceux qu'il dénonçait la veille. Et cela uniquement parce que le peuple khmer venait de mettre fin à sa dictature et que, animé d'une haine personnelle envers les révolutionnaires et n'ayant plus aucun soutien populaire, il compte uniquement sur l'intervention armée des Nord-Vietnamiens pour se faire réinstaller au pouvoir, acceptant de gaieté de cœur la destruction et la ruine de son pays.

74. Le 8 mars 1970, les premiers signes graves de mécontentement populaire apparurent dans la province de Svay Rieng, où les manifestants attaquèrent à l'arme blanche les complices des vietcongs. Dans les jours qui suivirent, l'explosion de fureur du peuple khmer éclata dans diverses provinces du pays. Mais ce fut le 11 mars

1970 qu'elle revêtit son expression la plus violente. Emportée par sa colère, la foule des manifestants, composée surtout d'étudiants universitaires, d'intellectuels et de travailleurs, finit par s'en prendre aux immeubles des ambassades du Nord-Viet-Nam et du Vietcong à Phnom Penh. Dans la soirée du même jour, les étudiants de la Faculté de droit et des sciences économiques vinrent déposer une motion auprès de l'Assemblée nationale pour condamner les agissements des occupants et de leurs complices.

75. A cette occasion l'Assemblée nationale ouvrit un débat sur les manifestations populaires généralisées dans tout le pays. Informé de ces événements, l'ex-chef d'Etat Sihanouk, qui se trouvait à ce moment-là en France, a envoyé à Phnom Penh un télégramme dans lequel il condamnait l'Assemblée nationale, il condamnait l'armée, il condamnait le gouvernement, qu'il accusait d'avoir entrepris des manœuvres contre sa propre personne.

76. De nombreux télégrammes furent envoyés par le maréchal Lon Nol, alors chef du gouvernement, à l'ex-chef de l'Etat, Sihanouk, pour donner à ce dernier des explications détaillées sur le déroulement des événements; un télégramme le 11 mars, un autre le 12 mars, deux autres le 13 mars, les deux derniers, enfin, le 17 mars 1970.

77. Le 13 mars, il fut même décidé de dépêcher à Paris deux émissaires, le deuxième vice-président du Conseil des ministres et ministre de la justice, représentant le gouvernement, et le prince Norodom Kantol, ancien premier ministre, représentant la reine mère. Mais Sihanouk, en France, refusa catégoriquement de recevoir ces deux émissaires. Il tint, au contraire, à annoncer qu'à son retour à Phnom Penh, il réglerait ses comptes avec ceux — députés, membres du gouvernement et militaires — qui avaient osé se prononcer contre sa politique à l'égard des envahisseurs vietcongs et nord-vietnamiens.

78. Comme le parlement, le gouvernement et l'armée avaient clairement conscience d'agir dans le sens de l'intérêt national, suivant le vœu concrètement exprimé par le peuple khmer souverain, la position égoïste, despotique et antinationale de Sihanouk rendait un conflit politique inévitable.

79. Ce conflit trouvait son dénouement le mercredi 18 mars 1970. Ce jour-là, réunies en séance plénière, les deux chambres du Parlement khmer, l'Assemblée nationale et le Conseil du Royaume, décidaient à l'unanimité des voix de retirer leur confiance à l'ex-chef d'Etat, Norodom Sihanouk.

80. Le 23 mars, Sihanouk, en exil à Pékin, appelait nos compatriotes à se révolter contre le pouvoir légal et demandait aux forces vietcongs et nord-vietnamiennes, estimées à 65 000 hommes, déjà en place sur notre territoire, d'attaquer notre pays.

81. Dans l'histoire mondiale récente des dictateurs déchu, le cas de Sihanouk est unique : un chef d'Etat déchu après 30 années de pouvoir, qui fait appel aux troupes étrangères pour qu'elles portent la guerre dans son propre pays, à seule fin de reconquérir le pouvoir que le peuple lui a retiré ! S'il y avait encore quelques

hésitants après la destitution de Sihanouk, le 18 mars, ils devinrent rarissimes après le crime de haute trahison que représentait cette invitation, lancée à des troupes étrangères, de venir envahir son propre pays.

82. Plus tard, le 9 octobre 1970, à la suite de manifestations populaires monstres, le peuple khmer a proclamé la république. Le 30 avril 1972, un projet de constitution républicaine fut soumis à un référendum national, et parmi les 80 % de l'ensemble des électeurs qui ont pu participer au vote, 97 % se sont prononcés favorablement, marquant ainsi une rupture définitive avec la monarchie que Sihanouk continue à défendre à partir d'un territoire étranger.

83. Conformément aux dispositions de la Constitution, nous avons ensuite procédé à une élection générale pour choisir le premier président de la République. Parmi les trois candidats qui se sont présentés, M. In Tam, ancien président de l'Assemblée nationale, M. Keo An, doyen de la Faculté de droit, et le maréchal Lon Nol lui-même, ce dernier a été élu, au suffrage universel et direct, premier président de la République khmère. Les 3 et 17 septembre 1972 ont eu lieu des élections législatives pour élire les membres de la première assemblée nationale et du premier sénat de la République. D'autres institutions républicaines ont été mises en place.

84. Enfin, pour répondre aux allégations tendancieuses sur le contrôle du territoire et de la population, je me borne à rappeler les remarques suivantes que ma délégation n'a cessé de répéter.

85. Parmi les 23 provinces de la République, quatre sont occupées en permanence par les forces nord-vietnamiennes, vietcongs et leurs protégés khmers rouges. Ce sont Stung Treng, Kratié, Mondulhiri et Ratanakiri. En fait, c'est une partie assez importante du point de vue territorial, mais c'est la région où la densité de la population est la plus faible, variant de 3 à 5 habitants au kilomètre carré. Le Gouvernement khmer contrôle toutes les parties peuplées du territoire khmer. Le reste est constitué par des zones de combat. Mais faut-il souligner que ce ne sont pas des troupes de Sihanouk qui occupent cette partie du territoire khmer; ce sont les forces étrangères qui l'envahissent avec le soutien et la complicité des khmers rouges, lesquels ne travaillent nullement pour la monarchie de Sihanouk.

86. Lorsque les troupes nord-vietnamiennes se retireront de notre territoire, il sera tout à fait aisé à notre armée d'en reprendre le contrôle parce les khmers rouges seuls ne pourront jamais résister à nos forces régulières.

87. Si l'on soutient que nos agresseurs étrangers et les khmers rouges contrôlent plus de 90 % du territoire, pourquoi reconnaît-on en même temps la nécessité d'une autorisation préalable du Gouvernement de la République khmère pour le survol aérien de notre territoire ?

88. Nous avons plus d'un exemple montrant que notre autorisation de survol est indispensable : tout récemment encore nous l'avons accordée à un pays africain

ayant reconnu le soi-disant gouvernement de Sihanouk, et ce par pure courtoisie.

89. En ce qui concerne la population, elle est de 7 millions d'habitants pour tout le pays. Rien que dans la capitale, Phnom Penh, et tout le monde le sait, le voit, nous comptons déjà plus de deux millions d'habitants, y compris plus d'un million de réfugiés fuyant les zones d'insécurité. La population vivant dans les autres provinces sous notre contrôle, y compris près d'un million de réfugiés qui ont refusé de subir le joug ennemi, s'élève à quatre millions d'habitants. Ainsi, sur un total de 7 millions d'habitants, notre gouvernement en contrôle déjà un peu plus de 6 millions. Moins d'un million seulement sont forcés de vivre sous le contrôle ennemi. Par ailleurs, le nombre des électeurs qui ont participé au dernier référendum et aux dernières élections confirme notre estimation.

90. A ceux qui affirment que Sihanouk contrôle plus de 90 % du territoire et plus de 80 % de la population, nous voudrions poser simplement les questions suivantes : où se trouvent ces forces de Sihanouk dans la République khmère ? Peut-on nous indiquer les endroits précis ? Quelle est la nationalité des forces de Sihanouk ? Si les affirmations de Sihanouk sont exactes, pourquoi a-t-il récemment déclaré qu'il ne rentrera pas au Cambodge et qu'il restera à Pékin jusqu'à sa mort ? Avec plus de 90 % du territoire sous son contrôle, pourquoi n'arrive-t-on pas à trouver un coin de terre pour y fixer le siège de son soi-disant gouvernement ? Tout cela n'est-il pas, en fait, un genre de mensonge qui choque le bon sens et la logique ? Tout commentaire serait superflu.

91. L'orateur qui m'a précédé, le représentant de l'Algérie, a parlé, du haut de cette tribune, des zones libérées et des efforts du prince Norodom Sihanouk pour libérer le territoire khmer. Je voudrais simplement poser la question suivante : de qui Sihanouk veut-il libérer le territoire khmer, sinon des Khmers eux-mêmes puisque, au Cambodge, il n'y a pas de troupes américaines, il n'y a pas de soldats américains ? En fait de troupes étrangères, il n'y a que des troupes nord-vietnamiennes et vietcongs qui sont actuellement chez nous et qui sont de l'ordre de plus de 45 000 hommes.

92. Je voudrais maintenant attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que le Gouvernement khmer a recherché toutes les occasions de prouver son désir de paix et de concorde nationales. Au lendemain même des manifestations populaires du 11 mars 1970, manifestations ayant entraîné des dégâts matériels aux locaux des représentations diplomatiques du gouvernement de Hanoi et du Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Viet-Nam, mon gouvernement présente immédiatement ses excuses aux gouvernements intéressés et offrit un dédommagement pour tous les dégâts causés.

93. Cependant, dans le but d'éviter le retour de pareils incidents, nous demandâmes à nouveau à ces ambassades d'intervenir auprès de leurs gouvernements pour que leurs troupes soient retirées de notre territoire.

94. Des contacts dans ce sens se sont poursuivis jusqu'au 25 mars 1970, date à laquelle les deux gouvernements décidèrent unilatéralement de suspendre les relations diplomatiques avec nous. Quelques jours plus tard, les forces vietcongs et nord-vietnamiennes commençaient leur agression ouverte qui dure encore à l'heure actuelle.

95. Dès le 22 mars, nous lançâmes un appel pour que la Commission internationale de contrôle au Cambodge, instituée par les accords de Genève de 1954 et dont les activités avaient été suspendues à la demande du prince Sihanouk, soit remise en place. Depuis lors, de nombreuses démarches ont été entreprises auprès des gouvernements intéressés; mais, jusqu'ici, aucune suite n'a été donnée à notre demande.

96. Des appels ont été adressés à notre organisation même. Nous souhaitons vivement que des observateurs internationaux soient envoyés sur place pour nous aider à trouver une solution à nos problèmes. Des démarches diplomatiques se sont multipliées tant à Phnom Penh que dans diverses capitales du monde. Nous n'avons épargné aucun effort pour parvenir à une solution pacifique.

97. Nous avons accueilli avec la plus vive satisfaction l'accord de Paris du 27 janvier 1973, puisque son article 20 dispose que la totalité des troupes étrangères qui opèrent dans le territoire khmer doivent quitter sans délai notre pays.

98. Après la signature de ces accords, le Nord Viet-Nam a laissé infiltrer de nouveau ses troupes au lieu de les retirer. Le communiqué conjoint Kissinger-Le Duc Tho du 13 juin 1973, qui exige que les articles des accords du 27 janvier soient strictement respectés n'a donné aucun résultat sur le terrain. Ces beaux accords sont restés lettre morte. C'est pourquoi, le 6 juillet 1973, devant les souffrances incommensurables qui frappent notre population, notre gouvernement a proposé un plan concret de cessez-le-feu et de règlement négocié conçu comme suit.

99. Premièrement, stricte application de l'accord de Paris.

100. Deuxièmement, retrait immédiat du territoire khmer, nécessité impérieuse, de toutes les forces étrangères ainsi que de leurs armements et munitions pour permettre au peuple khmer de régler ses propres problèmes sans ingérence étrangère et en dehors de toute pression extérieure.

101. Troisièmement, réactivation de la Commission internationale de contrôle pour superviser l'application efficace de l'article 20 de l'accord de Paris.

102. Quatrièmement, intervention d'un cessez-le-feu immédiat entre les forces de toutes les parties intéressées.

103. Cinquièmement, pourparlers entre Khmers, en un lieu à fixer d'accord entre les parties, en vue de parvenir à la cessation des hostilités et à la réconciliation nationale.

104. Mon gouvernement a notifié formellement cette proposition aux 12 Etats membres de la Conférence de Paris et au Secrétaire général des Nations Unies. Malheureusement, cette proposition, qui met en évidence notre profond désir d'arrêter les conflits et d'obtenir un règlement négocié de nos problèmes, n'a pas eu le succès qu'elle mérite. A notre proposition de paix, les Nord-Vietnamiens et leurs alliés Khmers rouges répondent par des attaques de plus en plus violentes.

105. L'opinion publique doit maintenant réaliser qui veut la guerre et qui veut la paix pour le peuple khmer. A qui profitent cette guerre et sa prolongation ? A notre avis, la réponse est bien simple : cette guerre se fait sur notre territoire et non au Nord-Viet-Nam et ce dernier va en profiter car sa prolongation créerait davantage de difficultés économiques et sociales ayant pour conséquence l'affaiblissement de la nation khmère. Elle rendrait les Khmers rouges de plus en plus dépendants de Hanoi et, à la longue, cette dépendance aboutirait à l'annexion de notre territoire par le Nord-Viet-Nam.

106. Voilà pourquoi nous avons fait appel au début de cette session aux membres de cette assemblée pour qu'ils nous aident à rétablir la paix dans notre région; mais au lieu de répondre à cet appel venant d'un Etat Membre victime d'une agression étrangère, certaines délégations proposent plutôt de discuter sur le choix d'un régime politique pour le peuple khmer et à la place de ce dernier. Aussi ont-elles présenté le projet de résolution A/L.714 et, ce faisant, elles s'immiscent dans les affaires intérieures d'un Etat Membre et violent les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Pour notre part, conséquents avec nous-mêmes et en dépit de l'amertume et de la tristesse que nous cause une telle injustice à notre égard, nous continuons à respecter ces principes et nous ne nous permettons jamais de prononcer tel ou tel jugement sur tel ou tel gouvernement.

107. Depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, combien de changements politiques ou de régime se sont-ils produits dans les pays Membres ? Il suffit de remonter en arrière pour constater combien il y a eu de coups d'Etat, de changements de régime dans ce monde. Y a-t-il un seul exemple qu'un tel cas ait fait l'objet, à l'Organisation des Nations Unies, d'un projet de résolution de ce genre ? Pourquoi ne soulève-t-on que le cas khmer ? Pourquoi cette injustice ? Pourquoi cette discrimination ? La seule conséquence d'une telle attitude, si elle était approuvée par l'Assemblée générale, serait de prolonger la guerre et les souffrances du peuple khmer. En effet, cela reviendrait à encourager la rébellion et, de notre côté, nous serions obligés de raidir notre attitude pour défendre la légitimité et le bon droit.

108. D'autre part, un tel précédent serait fâcheux pour tous les Etats Membres et menacerait l'existence même de cette organisation mondiale. Par ailleurs, comment un gouvernement en exil va-t-il pouvoir appliquer les différentes résolutions de l'ONU, sinon en territoire étranger ? Et où devrait-on alors installer le représentant résident de l'Organisation des Nations Unies, sinon dans une capitale étrangère, en dehors du pays concerné ? Enfin, quel est le leader que les auteurs propo-

sent au peuple khmer ? Je laisse ici la parole au prince Sihanouk lui-même, le candidat proposé, que je cite :

« Je n'ai pas de relations intimes avec les Khmers rouges; je n'en ai pas; je n'ai presque plus de relations avec eux. Oui, c'est vrai, j'ai dit déjà que je les trouvais stalinien, avec leur instruction doctrinale quotidienne, le langage qu'ils emploient, leurs méthodes.

« Vous savez, il y a des blessures qui ne sont pas cicatrisables. Je vous le dis, je ne rentrerai pas au Cambodge. Je resterai à Pékin jusqu'à ma mort. Ma mère, la reine, va venir ici, et nous resterons tous les deux en Chine. »

Il s'agit d'une interview de M. Alain Bouc publiée dans le quotidien *Le Monde*.

109. Nous n'avons pas de commentaires à ajouter, sinon pour confirmer que mon gouvernement, par mesure d'ordre purement humanitaire, venait d'autoriser l'ancienne reine et une trentaine de personnes, membres de sa suite, à se rendre en République populaire de Chine.

110. Avant de terminer, je voudrais exprimer, au nom de mon gouvernement et du peuple khmer, notre profonde reconnaissance aux nations asiatiques et du Pacifique qui ont fait connaître leur opinion commune, selon laquelle l'ONU doit laisser le peuple khmer régler ses propres problèmes sans ingérence étrangère et se garder de s'ingérer dans des affaires qui relèvent de la compétence interne de ce peuple. Nous espérons que ce point de vue aura l'appui de la majorité des Etats Membres, puisqu'il est conforme à la Charte des Nations Unies.

111. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Depuis trois ans, les représentants de la clique traîtresse de Lon Nol occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies le siège du Royaume du Cambodge. Un état de choses aussi anormal ne saurait durer plus longtemps.

112. Le 17 octobre 1973, l'Assemblée générale a décidé, à sa 2155^e séance plénière, d'inclure à l'ordre du jour de la présente session le point intitulé « Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies ». C'est tout à fait normal. C'est la première mesure juste prise par l'Assemblée générale depuis trois ans à propos de la question du Cambodge.

113. La délégation chinoise appuie pleinement cette décision et soutient fermement que l'Assemblée générale devrait, à sa présente session, adopter une résolution portant rétablissement immédiat des droits légitimes, à l'Organisation des Nations Unies, du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, le prince Norodom Sihanouk étant chef d'Etat et expulsant les représentants du groupe de Lon Nol du siège qu'ils occupent illégalement aux Nations Unies et au sein de tous les organismes qui leur sont reliés.

114. Le Royaume du Cambodge, avec à sa tête le prince Norodom Sihanouk, est Membre des Nations Unies depuis 1955. Il a consenti de grands efforts pour la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement royal du Cambodge a

toujours suivi une politique de paix, de neutralité et de non-alignement. Il a défendu la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats; il a lutté contre l'intervention et la subversion de la part des impérialistes; il a appuyé tous les peuples qui luttèrent dans un juste combat et il a apporté des contributions indéniables à la cause de la paix au Sud-Est asiatique et dans le monde, ce qui lui a valu un grand prestige international.

115. En mars 1970, profitant de ce que le prince Sihanouk ne se trouvait pas dans son pays, le Gouvernement des Etats-Unis a incité la clique de Lon Nol à organiser un coup d'Etat réactionnaire pour imposer au peuple cambodgien cette poignée de traîtres, ce qui mettait en péril la paix et l'indépendance et la neutralité du Cambodge. En outre, afin d'appuyer la clique traîtresse de Lon Nol, les Etats-Unis et les autorités de Saïgon ont, au vu et au su de tous, envoyé des troupes envahir le Cambodge, ce qui fut un immense désastre pour le peuple cambodgien.

116. A ce moment critique où le sort de la nation était en jeu, le prince Sihanouk, hissant le drapeau de la résistance pour le salut national, a établi le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge et demandé à tous ses compatriotes de prendre les armes contre les agresseurs étrangers. Il a ainsi porté des coups très durs à la clique traîtresse de Lon Nol.

117. Au cours des trois dernières années, rallié au Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge sous la direction du chef d'Etat, le prince Norodom Sihanouk, le peuple cambodgien a lutté vaillamment et a remporté de brillantes victoires dans son combat héroïque pour repousser l'agression étrangère et châtier la clique traîtresse de Lon Nol.

118. Le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge et les forces armées du peuple cambodgien pour la libération nationale, comptant sur le peuple et sur leurs propres forces, ont maintenant libéré plus de 90 % de leur territoire tandis que plus de 5 millions et demi de Cambodgiens sont devenus les véritables maîtres du Cambodge et qu'ils ont pris en main la destinée de leur pays. Dès sa création, le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge s'est enraciné parmi la population et a entretenu des relations extrêmement étroites avec elle. Il a créé des organes administratifs à différents niveaux dans l'ensemble des vastes régions libérées.

119. Depuis 1970, un premier ministre adjoint et 10 ministres mènent la guerre contre l'agression et pour le salut national tandis que d'autres travaillent dans le pays. Les nombreux étrangers qui se sont rendus dans les régions libérées du Cambodge peuvent témoigner des faits que je viens de mentionner. Cela a donc percé à jour le mensonge éhonté propagé par la clique de Lon Nol, mensonge selon lequel le peuple cambodgien s'appuierait sur des forces étrangères dans sa lutte.

120. Au printemps dernier, le chef d'Etat du Cambodge, le prince Norodom Sihanouk, a effectué une inspection couronnée de succès dans les régions libérées du Cambodge, couvrant plus de mille kilomètres. Il y a été reçu chaleureusement par les grandes masses du peuple.

Le prince Sihanouk a eu de vastes contacts avec les populations, à des niveaux différents, dans les régions libérées et il a présidé en personne des réunions de cabinet. Cela montre pleinement que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, sous la direction du chef d'Etat du Cambodge, le prince Norodom Sihanouk, est le seul gouvernement légitime du Cambodge et exerce effectivement et pleinement le pouvoir dans de vastes territoires du Cambodge, tandis que la clique traîtresse de Lon Nol a été imposée au peuple khmer par l'impérialisme des Etats-Unis et ses alliés et est illégale depuis le début.

121. Pourtant, certains éléments de la clique de Lon Nol et de leurs maîtres cachés en coulisse ont prétendu que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge était un « gouvernement en exil ». C'est là véritablement le comble de l'absurde. Les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine se rappelleront que, pour faciliter les activités d'ordre diplomatique et pour se faire connaître sur le plan international, les dirigeants du mouvement de libération nationale de l'Algérie ont créé un gouvernement provisoire de la République d'Algérie en Tunisie, de 1958 à 1962, qui a bénéficié d'une vaste assistance et d'un vaste appui internationaux. De nombreux pays épris de justice l'ont reconnu comme le seul gouvernement légitime représentant le peuple algérien.

122. Tous les pays et les peuples antifascistes se rappelleront également que le Comité français de libération nationale contre l'agression fasciste formé à Alger par le général de Gaulle, de 1943 à 1944, n'avait pas encore, alors, créé de zones libérées dans le pays, sans même parler de la libération de Paris, la capitale. Pourtant, comme il s'agissait d'une juste lutte et qu'elle reflétait le désir du peuple français de sauvegarder son indépendance nationale et de combattre l'agression fasciste, tous les pays et tous les peuples antifascistes de l'époque l'ont reconnu comme le seul représentant légitime du peuple français et ont considéré le régime de Vichy comme une clique fantoche traîtresse.

123. Si l'on se rappelle tous ces faits historiques, on peut voir très clairement encore combien il est vain, combien il est impossible d'affirmer que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge est un « gouvernement en exil » et que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge ne doit pas être reconnu comme le Gouvernement légitime du peuple cambodgien, simplement parce que la capitale, Phnom Penh, n'a pas encore été libérée. Il faut souligner ici tout particulièrement que, tout récemment, le bureau du Premier Ministre du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge a publié un communiqué annonçant une décision selon laquelle les ministres de ce gouvernement qui auront rempli leurs fonctions à l'étranger s'installeraient à l'intérieur du Cambodge et qu'à l'exception du chef de l'Etat et du Ministre des affaires étrangères, tous les ministres s'acquitteraient de leurs fonctions à l'intérieur du pays. Cela réfute donc entièrement les assertions fallacieuses que j'ai déjà mentionnées.

124. En septembre dernier, le prince Sihanouk, représentant le Royaume du Cambodge, a participé en tant que membre à part entière à la quatrième Conférence

des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Alger. Par la déclaration politique [A/9330, p. 3 à 26] et la résolution sur le Cambodge [ibid., p. 65] adoptée par la conférence, les participants déclarent que le seul gouvernement légitime et légal est le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, présidé par le chef de l'Etat, le prince Norodom Sihanouk, demandent à tous les pays épris de paix et de justice de lui accorder leur reconnaissance officielle, réaffirment leur solidarité avec le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge et leur ferme soutien devant l'ONU et devant les autres organisations internationales.

125. Tout cela montre avec éloquence au monde entier que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge est le seul gouvernement légitime du Cambodge, qu'il bénéficie d'une vaste reconnaissance et d'un vaste appui de la part des autres pays, que le peuple cambodgien bénéficie d'un large appui dans sa juste cause et qu'il a des amis dans le monde entier.

126. Le 22 novembre 1973, le prince Sihanouk a publié une déclaration réaffirmant sa détermination de poursuivre la lutte sans compromis jusqu'à ce que les cinq points contenus dans la déclaration du chef d'Etat du Cambodge soient mis en œuvre. Le Gouvernement et le peuple chinois appuient pleinement et fermement cette position juste et solennelle du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge.

127. J'en viens maintenant à la clique de Lon Nol qui s'est retranchée à Phnom Penh. Il ne s'agit que d'un ramassis de la lie nationale qui a trahi sa patrie et son peuple et que la vaste majorité du peuple cambodgien a rejeté depuis longtemps. Dans les régions contrôlées par la clique de Lon Nol, les conditions économiques se détériorent gravement, les prix montent et la population peut à peine vivre. Sa domination fasciste a provoqué une résistance de plus en plus forte de la part de la population à tous les niveaux. Sur le plan intérieur, ce régime se débat dans des contradictions et est en pleine désintégration. Dans l'armée fantoche de Lon Nol, un grand nombre de soldats et d'officiers subalternes se sont mutinés et sont passés dans les zones libérées, prenant leurs armes contre l'armée fantoche de Lon Nol.

128. Lors de la campagne commencée à la saison sèche en novembre dernier, les forces armées du peuple cambodgien ont lancé une offensive puissante et acharnée contre l'ennemi et ont remporté des victoires importantes sur le plan stratégique. La clique traîtresse de Lon Nol est maintenant assiégée par l'ensemble du peuple cambodgien et se trouve retranchée à Phnom Penh et dans d'autres villes isolées. Elle ne peut maintenir son existence précaire que grâce à l'aide de l'impérialisme. Sa destruction totale n'est pas loin. Ce qui est déplorable, c'est qu'une superpuissance qui prétend appuyer pleinement les patriotes cambodgiens dans leur lutte héroïque pour la liberté et l'indépendance de leur patrie a tout au long refusé de reconnaître le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge et a continué de maintenir des relations diplomatiques avec la clique traîtresse de Lon Nol pendant la période la plus difficile de la lutte du peuple cambodgien contre l'agression et pour le salut national. Maintenant que la lutte du peuple cam-

bodgien contre l'agression et pour le salut national prend un tour plus favorable, on peut poser la question suivante : dans quelle position cette puissance va-t-elle se placer ?

129. Certains essaient de renvoyer à la prochaine session de l'Assemblée générale la question du rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge. Il faut dire qu'il s'agit là d'une intrigue à laquelle nous nous opposons fermement. Le rétablissement immédiat des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge aux Nations Unies représente le désir légitime du peuple cambodgien tout entier. Tous les pays qui veulent faire respecter la justice doivent appuyer sans réserve cette revendication du peuple cambodgien. Etant donné que l'Assemblée générale a déjà décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session la question du rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge aux Nations Unies, pourquoi demander à l'Assemblée générale de différer le débat et la décision à ce sujet ? Pour parler franc, l'idée même d'une prétendue remise à plus tard a simplement pour but de satisfaire les exigences d'une super-puissance. Il est évident que cette super-puissance se trouve dans une situation embarrassante, car elle espère beaucoup que son fantôme continuera à usurper aux Nations Unies le siège du Royaume du Cambodge de façon à gagner du temps et à permettre qu'un courant d'aide parvienne à ce fantôme afin de lui donner la possibilité de prolonger son existence précaire. A notre avis, toute proposition tendant à remettre le débat ou le vote ne peut servir qu'à la poursuite contre le Cambodge de l'agression et de l'ingérence dans ses affaires intérieures par des forces étrangères, mettant ainsi en danger la paix en Indochine. Une telle situation n'est pas dans l'intérêt de la juste cause du peuple cambodgien. Il faut donc que nous soyons tous en garde.

130. Certains ont même dit que demander à l'Organisation des Nations Unies de discuter la représentation du Cambodge équivaldrait à une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays Membre de l'Organisation. Cela est faux. Chacun sait qui s'est immiscé dans

les affaires intérieures du Cambodge et qui a traversé le vaste océan pour se livrer à une agression armée contre l'Indochine, y compris le Cambodge. D'ailleurs, à ce jour, cette agression et cette ingérence n'ont pas cessé. Pour défendre véritablement les principes de la Charte des Nations Unies, aucun pays désireux de faire régner la justice ne peut demeurer les bras croisés, tolérer l'ingérence délibérée et l'agression contre un Etat souverain, ou permettre à une clique fantôme et traîtresse imposée au peuple cambodgien par des forces étrangères de continuer à usurper illégalement le siège du Royaume du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies. Ne pas mettre un terme à ce phénomène injuste et déraisonnable équivaldrait à reconnaître l'agression impérialiste et la subversion et l'intervention contre un Etat souverain comme ayant une base légale. Une telle situation ne serait-elle pas en violation absolue des buts et principes de la Charte des Nations Unies ?

131. L'histoire continue et les peuples avancent. Nous sommes fermement convaincus qu'en dépit des obstacles et des chausse-trappes d'une sorte ou d'une autre que certains peuvent placer sur la voie du rétablissement des droits légitimes du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies, une juste cause, après tout, est irrésistible. Toute tentative de faire obstruction à une représentation légitime du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies est en définitive vouée à un échec total. La clique traîtresse de Lon Nol ira certainement à la poubelle de l'histoire, le peuple du Cambodge et les autres peuples du monde l'y enverront et le peuple cambodgien remportera sans nul doute une victoire complète. Nous espérons que tous les pays qui veulent faire respecter la justice s'associeront à nous et appuieront le rétablissement immédiat des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies et expulseront les représentants de la clique fantôme traîtresse de Lon Nol des sièges qu'ils ont usurpés à l'Organisation et dans toutes les institutions qui s'y rattachent.

La séance est levée à 13 h 5.